L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 24 JANVIER 1848.

Imprimé et publié par
LAGNE & WEISSE.
No. 41, rue de Chartres, et No. 13, rue du Camp.

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 24 JANVIER.

ASSEMBLÉE TAYLOR.

Une foule immense s'est rendue à l'appel fait en faveur du digne "Rough et Ready". La salle du *Commercial Exchange* était trop petite pour contenir la multitude que ce nom glorieux avait rallié samedi soir, et un véritable enthousiasme animait tous les assistans.

L'assemblée s'est organisée sous la présidence du colonel Maunsel White, auquel ont été adjoints comme vice-présidents MM. col. Robert Carter Nicholas, Henry Renshaw, Jacob Barker, Ralph King, col. Wm. Christy, J. B. Walsh, Glendy, Justin Durel, John Winthrop, Alexander Grailhe, James Dick, J. T. Slingerland, C. Roselius, Felix Labatut, E. Barthe, L. Eyma, L. Duvigneaud, gen. Wm. De Buys, P. S. Wiltz, J. M. Cucullu, John Cumminger, John Culbertson.

Les secrétaires étaient MM. Peyton H. Skipwith, Packenham Le Blanc, Louis Dolétra.

Après que l'honorable Président eut exposé le but de la réunion, un comité composé de MM. Balie Peyton, N. R. Jennings, H. G. Hearn, Chas. T. Stewart, Thomas Gibbs Morgan, G. W. Cross, J. N. T. Richardson, Logan Hunton, C. M. Conrad, Alfred Hennen, E. Montégut, Thos. J. Lacey fut chargé de rédiger des résolutions; et les arrangements nécessaires pour la tenue de la Convention du 22 février seront pris par MM. Wm. Christy, Ralph King et Balie Peyton.

Pendant l'absence du comité, M. R. N. Ogden, et M. Jacob Barker ont successivement harangué l'assemblée; puis M. Hunton, au nom du dit comité, est venu lire les résolutions suivantes :

Attendu que l'Union et la bonne harmonie sont nécessaires au succès de toutes les grandes entreprises, surtout de celles qui ont un caractère politique, et que pour amener l'unité d'action il a été proposé de tenir une convention de délégués des différentes paroisses de l'Etat, le 22 février prochain, pour désigner des électeurs favorables à la nomination du général Taylor à la présidence;

Il est en conséquence résolu

1o Que nous approuvons cordialement la dite Convention qui se tiendra au jour indiqué dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et que cent délégués seront désignés par le Président pour représenter la ville et la paroisse dans la Convention.

2o Que, confiant, comme nous le sommes, dans la sagesse, la justice, la modération et la simplicité républicaine dont le général Taylor a fait preuve durant toute sa carrière, et dans le patriotique dévouement au pays qu'il a déployé sur plus d'un champ de bataille, nous ne viendrons pas lui demander des engagements préalables que l'on réclame parfois des hommes politiques; mais nous nous contenterons du passé comme d'une garantie suffisante pour l'avenir, et nous le présenterons au pays comme le candidat du peuple et non celui d'un parti, assurés qu'il sera aussi le Président du peuple et non celui d'un parti.

3o Que nous annonçons avec plaisir aux amis du général Taylor, dans toute l'Union, que nous avons les meilleures raisons pour leur certifier que, quoi qu'il arrive, le général ne se retirera pas de la position où le peuple l'aura placé relativement à la présidence.

4o Que, dans l'opinion de cette assemblée, le refus, fait par le général Taylor, de devenir le candidat d'un parti, loin d'être un motif de plainte, doit être considéré comme une preuve des mérites supérieurs qu'il apportera dans l'accomplissement des devoirs de la présidence.

5o Qu'en élisant le général Taylor à la présidence, nous assurons, dans l'administration des affaires publiques, la stricte observance à la constitution et aux principes défendus par Washington, Jefferson et Madison.

6o Que le noble patriotisme, le jugement sûr, la parfaite intégrité du général Taylor, et les éminents services qu'il a rendus au pays dans la guerre présente, sont les plus surs garants de la façon dont la guerre se poursuivra et de la conclusion honorable qu'elle devra avoir.

7o Que nos cœurs sont remplis de joie et de fierté à l'espoir que nous verrons ce poste, occupé jadis par Washington, par un homme qui, comme le père de la patrie, ne reconnaîtra d'autre parti que le pays, ne sera dirigé par d'autres mobiles que le devoir et le patriotisme.

Ces résolutions ont été adoptées par acclamation, puis quelques orateurs sont encore venus haranguer l'assemblée, qui enfin s'est séparée, en poussant trois hourras étourdissants en l'honneur de Zachary Taylor.

On trouvera dans notre partie anglaise les noms des délégués à la Convention du 22 février.

LE PROVISO WILMOT.—LE LOCOFOCOISME AU SUD.

Notre correspondant de Washington nous écrit une lettre que nous donnons avec empressement en guise d'éditorial; car elle fait très bien ressortir l'hypocrisie des locofocos, lorsqu'ils accusent les whigs d'être les partisans exclusifs des doctrines abolitionistes. Nous la recommandons à l'attention de nos lecteurs.

"Le parti whig du Sud, dit notre correspondant, est attaqué par les locofocos pour avoir eu un orateur favorable au Proviso-Wilmot. On lui reproche d'avoir manqué à ses devoirs et d'avoir, pour assurer son succès, formé une coalition avec les fanatiques du Nord. Ces attaques se basent sur ce fait que M. Winthrop a naguères proposé d'introduire dans le bill pour l'organisation du territoire de l'Orégon une disposition qui offrirait, du moins on l'affirme, une identité complète avec le célèbre proviso du *démocrate* Wilmot, ce favori républicain que l'*Union* louait avec tant de plaisir.

"Cette attaque combinée des locofocos n'est tout simplement qu'une rouerie de parti, et je prétends prouver, *pièces en mains*, qu'ils sont eux-mêmes responsables d'actes du genre de ceux qu'ils reprochent avec tant d'amertume aux whigs.

"Commençons par le commencement. A la page 260 du journal de la Chambre, 2de session du 28e Congrès, on trouvera les résolutions relatives à l'annexion du Texas, et la troisième contient le proviso remarquable que voici : " Et " dans les Etats qui pourront être formés dans " le dit territoire, au nord de la ligne du com" promis du Missouri, l'esclavage ou servitude " involontaire, sauf pour crime, sera interdit." Voilà donc, dans les résolutions d'annexion, le Proviso-Wilmot reproduit presque littéralement; et si l'on consulte le vote final sur l'adoption de ce proviso, page 264 du même journal, on verra que *tous les locofocos du Sud* ont voté dans l'affirmative, tandis qu'on ne compte de ce côté que *six whigs*. Parmi les locofocos se trouvent MM. Slidell, Dawson, Morse et Labranche, représentans de la Louisiane. Cela se passait le 25 janvier 1845, jour devenu mémorable par l'annexion du Texas et l'adoption du Proviso-Wilmot.

"Page 348 du même journal, le 3 février 1845, *huit jours seulement après* l'annexion et l'affaire du proviso, le bill pour organiser un gouvernement territorial dans l'Oregon se présente à la discussion, et l'on vote sur les amendements proposés. Le second de ces amendements est celui de M. Winthrop, celui-là même qui est maintenant si odieux à la sensibilité des locofocos du Sud. Or voici comme il est conçu: "*Pourvu cependant* qu'il n'y aura dans le dit " territoire ni esclavage ni servitude involon" taire, autrement qu'en punition de crimes dont " la preuve aura été bien établie." C'est presque mot pour mot le proviso attaché à l'annexion du Texas, proviso voté par les locofocos du Sud *et qui sans doute encouragea* M. Winthrop à présenter le sien, attendu que l'autre n'avait rencontré d'opposition que parmi les whigs. Je ne dis point cela pour excuser la position prise par M. Winthrop; il est partisan du proviso en vertu du même principe qui rallie à ce système tout homme du Nord, qu'il l'avoue avec franchise ou qu'il le dissimule.

"Cet amendement fut adopté par 129 voix contre 69, tous *les locofocos du Nord* votant en masse dans l'affirmative, et parmi eux John W. Davis de l'Indiana. A l'adoption définitive du bill, comme on pourra s'en assurer page 321 du dit journal, le vote donna 140 voix contre 59; et tous *les locofocos du Sud* avaient voté l'adoption.

"De pareils faits peuvent se passer de commentaires. M. Winthrop est dénoncé comme le premier auteur du Proviso-Wilmot, et les whigs sont accusés de coalition avec les abolitionistes, lorsque ce sont les locofocos eux-mêmes qui ont porté au dernier Congrès John W. Davis au fauteuil de l'orateur; lorsque ce sont les locofocos qui ont voté ce même proviso, lorsque ce sont eux surtout qui l'ont appuyé.

"Quelle conclusion tireront de là tous les hommes sincères et intelligents? Croiront-ils à la sincérité de l'amitié que nos adversaires professent pour le Sud? Non, ils en concluront [illegible]

Le Sénateur des Etats-Unis.—Les membres whigs de la Législature se sont réunis samedi pour s'entendre sur le candidat qu'ils porteront au poste de sénateur d'Etat. Au second scrutin la majorité s'est prononcée en faveur de Duncan F. Kenner qui a été en conséquence reconnu comme le candidat des whigs.

Les démocrates aussi ont eu leur réunion, mais le résultat en est resté secret; ces messieurs comptent sans doute tirer parti de leur discrétion. Quoi qu'il arrive, il faudra que leur candidat soit bien fort pour battre D. F. Kenner, si tous les whigs sont à leur poste.

Emploi de l'éther.—Nous n'avons pas besoin de recommander à nos lecteurs la lettre du Dr. Deléry que nous publions plus loin; car elle traite un sujet auquel tout le monde s'intéresse vivement.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
Chambre des Représentans.
Samedi, 22 janvier 1848.

M. Warfield présente un mémoire, priant la Législature d'affecter le terrain où est placée la maison d'Etat à un palais de justice, et invitant également les Chambres à autoriser le Conseil Général à imposer une taxe spéciale pour construire une maison de Cour. Référé à un comité.

M. Carrigan présente une résolution allouant une somme de $500 à l'achat d'une épée destinée au général P. F. Smith, adoptée.

M. Guirot présente un bill pour liquider la dette flottante des Municipalités. Référé à un comité spécial de neuf membres.

M. Caldwell introduit un bill pour établir un conseil de [illegible] et le système de la quarantaine à la Nouvelle-Orléans et à Lafayette.

Les [illegible] du Sénat relatives à la guerre [illegible] à la Chambre.

M. Caldwell présente une résolution portant que les rues de la Nouvelle-Orléans seront ouvertes jusqu'au lac Pontchartrain.

La Chambre adopte la résolution du Sénat qui fixe l'élection d'un sénateur au Congrès à lundi.

M. Lalande Ferrière comparaît à la barre de la Chambre pour répondre à une accusation de voies de fait sur la personne d'un représentant.

M. Moïse présente une résolution portant qu'un comité de cinq membres sera nommé pour délibérer sur cette affaire, et qu'en attendant M. Lalande Ferrière sera mis en liberté sur parole, avec l'injonction seulement de se présenter tous les jours à 10 heures à la barre de la Chambre.

La Chambre ordonne de faire imprimer 100 exemplaires des résolutions du Sénat relatives à la guerre.

M. Smith, de la Nouvelle-Orléans, rapporte, au nom du comité judiciaire, un bill relatif au télégraphe magnétique dont les fils traversent certaines terres ou certains cours d'eau. Le même membre introduit un bill rendant passible d'une amende ou de la prison quiconque provoquera, par paroles ou par gestes, des voies de fait de la part d'une autre personne.

M. Moïse présente une série de résolutions relatives à la guerre du Mexique. Le président déclare qu'elles ne sont pas à l'ordre. M. Moïse en appelle de cette décision, que la Chambre maintient à une majorité de 51 voix contre 37.

La Chambre s'ajourne.

Sénat.—M. Gaudet présente une résolution portant que la Législature se réunira lundi pour élire, conformément à l'article 37 de la Constitution, un sénateur au Congrès des Etats-Unis en remplacement de l'honorable Henry Johnson. La résolution est lue trois fois et passe.

M. Wadsworth introduit un bill fixant l'ouverture de la Législature à une époque antérieure à celle désignée par la Constitution.

Le comité chargé de s'informer si M. Richardson, sénateur de St-Tammany, a le droit de siéger, fait un rapport affirmatif, qui est soumis au Sénat et adopté.

M. Morel, sénateur d'Assomption, demande si le comité spécial dont M. Porter est le président, est prêt à soumettre son rapport sur l'éligibilité de M. Bell. M. Porter répond qu'il n'a pu commencer à le copier que la veille. M. Kenner observe que la minorité peut faire immédiatement son rapport.

Le comité fera probablement son rapport ce matin.

Le Sénat siège à huis-clos, puis s'ajourne.

A MM. les Editeurs de l'Abeille.
Amputation d'un bras sur un sujet soumis à l'influence de l'éther.

Messieurs,

Toute découverte, quelque utile qu'elle soit, a toujours rencontré à son début de nombreux détracteurs et a triomphé à la longue des obstacles qui lui ont été suscités. Il en a été ainsi du mercure employé pour la première fois par Gaspard Torella, contre les maladies syphilitiques, de l'inoculation du vaccin pratiquée comme moyen prophylactique de la variole, &c. La belle découverte du Dr Jackson de la propriété qu'a l'éther d'anéantir la sensibilité a rencontré aussi quelques adversaires, et nous nous plaisons à reconnaître que leur opposition est loyale et de bon aloi. Nous croyons même cette opposition nécessaire dans l'ordre des choses pour mettre toute découverte nouvelle au degré de perfection qu'elle est susceptible d'atteindre; toutefois il faut reconnaître que dans le principe elle ralentit la marche du progrès par la crainte légitime qu'elle inspire aux esprits en s'appuyant sur des cas d'insuccès qui marquent toujours le début d'une découverte récente dont toutes les faces n'ont pas encore été éclairées par le flambeau de l'expérience. Le seul moyen de lever les scrupules, d'éclairer les esprits et de faire avancer la question est de rapporter avec candeur, bons ou mauvais, les résultats obtenus par les médecins dans les essais qu'ils ont tentés sur ce sujet. De cette façon les faits sont discutés et l'on parvient bientôt à discerner ce qu'il faut mettre sur le compte de l'inexpérience de ce qu'il faut attribuer au danger, s'il y en a, du procédé lui-même. Pour obtenir ce résultat, on doit, ce me semble, commencer par rapporter [illegible] établir enfin un système sur une base solide. Avant tout, la bonne foi doit présider à ce genre de travail, sans elle pas de donnée certaine, et la question, loin de progresser ne fait que s'embrouiller; enfin le médecin qui entre dans la lice doit mettre de côté toute prévention, toute idée préconçue et se rappeler que les passions doivent se taire quand il s'agit de l'humanité souffrante.

Après ces réflexions préliminaires, permettez, Messieurs, que j'entre dans quelques détails sur les effets de l'éthérisation que j'ai eu occasion d'observer chez un nègre auquel le Dr B.... a amputé un bras le 20 de ce mois.

Le sujet est un nègre de 35 à 40 ans, il est d'une constitution sèche, son corps est amaigri par de longues souffrances. Plusieurs des petits os de la main sont cariés, conséquence d'une fracture survenue il y a trois ans; les faces palmaire et dorsale offrent plusieurs pertuis fistuleux qui vont aboutir à une voûte osseuse. Lorsqu'il fut visité pour la première fois par le Dr B...., il n'existait point de carie, la sonde introduite dans les trajets fistuleux ne rencontrait que des tissus mous qui paraissaient hypertrophiés. Le Dr B.... pensa avec raison qu'il était sage de tenter la guérison sans amputation, sauf à y revenir plus tard si sa tentative était infructueuse. Des remèdes rationnels et très énergiques furent employés pendant plus d'un mois avec un léger succès d'abord mais qui se démentit bientôt. Les souffrances étaient violentes, l'insomnie presque continuelle et depuis quelques jours le mal empirait. L'opération fut jugée indispensable et le nègre lui-même la demandait; il manifesta également le désir d'être éthérisé.

Soumis à l'inhalation de l'éther il resta plusieurs minutes sans en ressentir un effet bien marqué. Il portait fréquemment la main droite en arrière d'une manière presqu'automatique et cherchait à déplacer le tuyau conducteur du gaz; il agitait aussi, mais machinalement les membres inférieurs. Pendant tout le temps qu'ont duré l'opération et l'éthérisation, il a fait entendre une plainte monotone, sourde, séparée par un intervalle toujours le même, qui n'était nullement l'effet de la souffrance, mais que ses longues douleurs avaient rendues habituelles. Au bout d'un quart d'heure, plus ou moins, ses yeux se renversèrent dans leur orbite, sa tête tomba sur le dossier du fauteuil sur lequel il était assis et des piqûres pratiquées sur différentes parties de son corps, démontrèrent que la sensibilité était éteinte.

Soustrait pour un moment à l'inhalation du gaz, il se mit à rire de ce rire convulsif que tout le monde connaît. On le replaça de nouveau sous l'influence de l'éther et il y resta jusqu'à la fin de l'opération. Aussitôt donc que la sensibilité fut éteinte, le Dr B.... plongea l'instrument dans les chairs sans que le malade donnât la plus petite marque de souffrance; le second lambeau fut également taillé sans la moindre douleur. Le sang jaillissait avec la même force que dans les cas ordinaires; les artères furent liées avec la plus grande facilité. Il m'a semblé que les muscles ne se retractaient pas comme cela a lieu d'ordinaire après leur section. Le pouls pendant l'éthérisation était beaucoup plus accéléré qu'à l'état normal, ainsi de 90 il est monté jusqu'à 110, mais il ne conservait pas longtemps le même type et subissait en quelque sorte une fluctuation numérique. L'opération terminée, on enleva l'appareil; au bout d'une minute ou deux, le malade ouvrit des yeux hagards qu'il promenait autour de lui sans les fixer sur aucun objet; l'inquiétude semblait empreinte sur son visage et il avait la physionomie d'un homme ivre qui se réveille en sursaut. Je l'interpelai vivement [illegible] Je tenais le bras opéré d'une main, et de l'autre je masquai son moignon avec un linge afin qu'il ne s'aperçut pas que l'opération était faite. Etes-vous décidé, lui dis-je, à laisser enlever votre main? Oui, me répondit-il, pourvu qu'on fasse vite et qu'on ne coupe que ce qui est malade. Il paraît qu'il y avait trop longtemps qu'il souffrait. J'enlevai doucement le linge qui cachait son moignon, et lorsque ses regards vinrent à tomber sur ce dernier, il se prit à pleurer en disant: "O mon Dieu! [illegible] enlevée, je ne pourrai plus couper de bois! [illegible]." Lorsqu'il eut [illegible]

[illegible] l'éther comme on manie l'opium, la morphine, bien d'autres substances enfin qui ont aussi leur danger, et le monde aura fait alors la plus belle conquête qu'il lui était réservé de faire, celle d'*escamoter* la douleur.

Votre très humble serviteur,
C. DELERY, D. M. P.

P. S. J'ai revu le malade 48 heures après l'opération; il se sentait très bien et son haleine n'exhalait qu'une très faible odeur d'éther.

THEATRE D'ORLEANS.
La troupe Monplaisir.

Le succès de cet excellent corps de ballet grandit à chaque représentation, et si nos pressentiments ne nous trompent pas, M. et Mme Monplaisir vont faire fureur pendant leur trop court engagement au théâtre d'Orléans. Demain mardi, on répète le nouveau ballet, l'*Almée* ou le *Songe d'Orient*, qui a obtenu dimanche un si magnifique succès. En attendant, nous aurons ce soir la reprise de *Lucie*, avec Mme Fleury et MM. Duffeyte et Dubreuil dans les rôles principaux.

Chronique Locale.

Ascensions.—Une grande ascension aérostatique a eu lieu hier, à trois heures et demie de l'après-midi, de l'autre côté du fleuve. L'intrépide voyageuse est une femme, Mlle Emma V, qui avait déjà fait ses preuves à Bordeaux. Elle s'est élevée à une grande élévation dans les airs et elle a pris terre dans une cour, au coin des rues des Marais et Douane. L'ascension, favorisée par un beau temps, n'a été accompagnée d'aucun accident.

Une autre aéronaute, Mme Lemaitre, devait également faire un voyage aérien; les préparatifs se faisaient sur la Place Washington; malheureusement des obstacles imprévus sont venus les entraver, et l'ascension n'a pas eu lieu; Mme Lemaitre et ses associés comptent prendre leur revanche mercredi prochain; ainsi qu'on le verra par l'avis que publient dans une autre colonne Messieurs J. Merie et Fleury. Espérons que cette fois ils réussiront aussi bien qu'ils le désirent. Du reste le dédommagement qu'ils offrent au public sera gratuit.

Réunion du barreau.—Les membres du barreau de notre ville ont été convoqués avant-hier pour délibérer sur un singulier incident. Il paraît qu'un avocat d'un Etat voisin, qui a eu occasion de plaider quelquefois devant nos cours fédérales, a écrit au rapporteur du comité judiciaire du Sénat des Etats-Unis contre la proposition du barreau Orléanais d'introduire dans les tribunaux des Etats-Unis à la Louisiane les règles de la procédure civile. Cette lettre n'attaque pas seulement le droit civile et les avocats Louisianais, en thèse générale, mais dénonce l'ancienne population en termes fort peu ménagés. Le barreau justement ému de cet incident, a nommé un comité pris dans son sein et dans la magistrature pour s'occuper de l'affaire et en faire le texte d'un rapport.

Première Cour de District.—Madame Cardwell, prévenue de tenir une maison de jeu, pour les jeux de bagatelle et de loto, dans la 3e Municipalité, a été déclarée coupable par le jury dans la nuit de vendredi dernier. La pénalité décrétée par la loi est une amende n'excédant pas $5,000 et qui ne peut être moindre de $1,000 avec un emprisonnement dont la durée est laissée à la discrétion de la Cour.

Avant-hier, samedi, le nommé James Morgan, trouvé coupable de vol, a été condamné à deux mois de prison.

Menaces.—La police de la 1re Municipalité a arrêté samedi, le nommé John McManus, sous prévention d'avoir tiré un couteau sur M. Jules [illegible] et d'avoir menacé de l'en frapper. Le Recorder Ramos s'occupera de cette affaire ce matin.

Asyle à un esclave.—Un homme de couleur libre du nom de John Placide, a été traduit samedi, devant le recorder de la 2de Municipalité, sous l'inculpation d'avoir donné asyle à un esclave marron appartenant à M. Thomas Hutton. L'examen du prévenu aura lieu ce matin.

Duel.—On parlait hier d'un duel qui aurait eu lieu samedi, de l'autre bord du fleuve, entre un Français et un Prussien. Les adversaires auraient échangé deux balles, sans se blesser, puis l'affaire aurait été arrangée à l'amiable.

Arrestations.—La police de la 2de Municipalité a arrêté, avant hier soir, W. M. Allen, pour avoir volé un cheval appartenant à M. Boisseguiron. La police de la 3me Municipalité a arrêté, de son côté, le nommé Jean Cohen, sous prévention de parjure. Les deux prévenus seront interrogés ce matin.

Objets recouvrés.—Une descente de la police de la Seconde Municipalité chez une femme Hannah McDonnell, rue du Cirque, y a fait découvrir des objets volés il y a quelque temps chez M. A. P. Simpson. Cette femme a été immédiatement arrêtée. Elle comparaîtra ce matin devant le recorder Baldwin.

Mis en liberté.—Le recorder Baldwin a renvoyé par devant la Première Cour de District un individu nommé George Wilson, pour répondre à une accusation de vol. Henry Grice, prévenu d'un délit semblable, a été également renvoyé par devant le même tribunal.

☞ Nous apprenons que M. Hitchcock, qui a été blessé par M. Willard, est dans un état fort inquiétant. On croit qu'il perdra deux doigts de la main gauche, le tétanos menace aussi d'envahir les plaies.

[Extrait de notre correspondance particulière.]
Washington, 13 janvier 1848.

M. Clay est l'objet de l'attention générale, des citoyens de Boston, de New-York, de Philadelphie et autres villes, sont venus à Washington exprès pour lui donner un témoignage de leur respect.

On assure qu'il est question d'une rencontre entre M. Benton et le général Kearney, à propos de ce qui s'est passé devant la cour martiale. Plusieurs personnes influentes s'interposent, et il y a encore à espérer que les choses s'arrangeront. L'honneur du général n'est nullement en jeu, et les excentricités saugrenues qui sont ordinaires à M. Benton, doivent faire attacher une importance minime à l'inconvenance de sa conduite. Il faut bien un peu lui passer ses travers.

Le refus, fait par M. Polk, de communiquer à la Chambre les renseignements relatifs à la mission Slidell, a soulevé une vive discussion dans laquelle plusieurs orateurs ont reproché au Président d'avoir outrepassé par ce refus les limites de son autorité. C'est sans contredit une question d'appréciation personnelle; mais on croit généralement que, si M. Polk ne veut point mettre les pièces sous les yeux de la Chambre, c'est qu'il craint la lumière pour ses transactions avec Santa Anna. Avouez que la conduite du Président est de nature à donner crédit à cette supposition.

La Cour Suprême vient de faire faire un grand pas aux réclamations de Mme Gaines contre les détenteurs des biens de la succession Clark; elle a décidé que cette dame est l'héritière légitime de M. Clark et qu'elle a droit aux quatre-cinquième de son héritage. Cet arrêt fixe le point capital, et le reste ne sera plus sans doute qu'une affaire de procédures ou d'arrangements. Mme Gaines était présente lors de la lecture de l'arrêt, et elle n'a pu s'empêcher de fondre en larmes en recevant les félicitations de ses amis. H.

Procès Gaines.—L'*Union* donne le résumé suivant de la décision que la Cour Suprême des Etats-Unis a rendue dans le procès de Mme Gaines :

No. 3. C. Paterson vs Edmond P. Gaines et Myra, son épouse. Appel d'un jugement de la Cour de District des Etats-Unis pour la Louisiane.

Le juge Wayne prononce l'opinion de la Cour Suprême; elle casse le décret de la Cour de Circuit, et renvoie l'affaire à la dite Cour, à l'effet qu'un arrêt soit rendu par elle, déclarant qu'un mariage légal a été contracté à Philadelphie, Pennsylvanie, entre Daniel Clarke et Zuline Carrière; et que Myra Clark, maintenant Myra Gaines, est l'enfant légal et unique, issu de ce mariage; que la dite Myra Gaines est l'héritière forcée de son père et qu'elle a droit aux quatre-cinquièmes de ses propriétés, lorsque la donation excessive, faite par le testament de 1811 sera réduite à la quotité dont le père pouvait légalement disposer; que la propriété décrite dans la réponse de Charles Paterson faisait partie des propriétés de Daniel Clark à l'époque de sa mort; qu'elle a été illégalement vendue par ceux qui n'avaient aucun droit d'en disposer; que les titres donnés par eux à l'acquéreur, et par l'acquéreur au défendeur Ch. Paterson, y compris ceux transmis par l'acheteur du premier acquéreur au dit Ch. Paterson, sont nuls; et que la dite propriété revient, comme partie des propriétés de Daniel Clark, à son héritière légitime et forcée; et que le défendeur, Ch. Paterson, devra la rendre, dans la forme ordonnée par la Cour.

Wisconsin.—La population actuelle de ce territoire est évaluée à 210,000 âmes. Quatorze comtés, d'après le dernier recensement, ont vu s'augmenter de 35,931 le nombre de leurs habitans.

CANDIDATS.

☞ Les personnes suivantes seront soutenues comme candidats à l'élection de trois directeurs de la Banque des Citoyens devant avoir lieu le 7 février prochain.
JAMES ROBB,
A. B. ROMAN,
ARNOLD BODIN.
24 jan

☞ MM. les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez m'annoncer comme candidat à la place de Recorder de la Municipalité No Un, à l'élection [illegible] prochain. [illegible]

Nous sommes autorisés à annoncer que [illegible]

CONSEIL GÉNÉRAL.
Séance de mercredi, 19 janvier 1848.

Le Conseil s'est réuni ce jour conformément à l'ajournement.

M. Stickney a été appelé au fauteuil.

Membres présents: MM. Allan, Gasquet, Haines, Holland, Stickney, Sergi, Thacker, Vandegriff et Wray.

Absents: MM. Cruzat, Wilder et Zacharie.

Sur motion le Conseil procède à l'élection d'un président. MM. Vandegriff et Gasquet sont nommés vérificateurs, et au dépouillement du scrutin il résulte que de 9 votes, M. Allan en a obtenu 5, Stickney 3, Vandegriff 1; conséquemment M. Allan a été dûment élu président du Conseil.

Le journal de la dernière séance a été lu et approuvé. M. Holland présente un compte du *Courrier de la Louisiane* pour publication d'avis relatifs à la célébration du 8 janvier et fait la motion qu'il soit référé au comité des réclamations. Cette motion est adoptée.

M. Wray, au nom du comité des réclamations, présente la résolution suivante, qui est adoptée après dispense des règles:

Résolu par le Conseil-Général de la ville de la Nouvelle-Orléans que le compte de Madame de Livaudais pour dix mois de loyer du bureau occupé par les assesseurs d'Etat, échus le 31 aout dernier et se montant à cent vingt six piastres, soit payé par les différentes Municipalités dans la proportion suivante:

Par la Municipalité No Un, 43 42 pour cent.
" " Deux, 47 74 "
" " Trois, 8 84 "

M. Holland, au nom du comité sur les assessements, présente le rapport et la résolution qui suivent:

Le comité sur les assessements a l'honneur de rapporter que les assesseurs de la Municipalité No 3 ont depuis longtems complété leurs rôles de taxes conformément à la loi, et ont droit de recevoir leur mandat sur la trésorerie d'Etat pour le montant qui leur est dû conformément aux dispositions d'un acte intitulé: "Acte pour pourvoir au revenu pour le maintien du gouvernement de l'Etat, approuvé le 3 mai 1847.

Le rôle de taxes de la dite Municipalité se monte à la somme totale de $6,846,575. La 37e section du dit acte déclare que les divers assesseurs de taxes recevront annuellement comme rémunération de leurs services trois pour cent sur le montant de leurs rôles de taxes, ce qui leur donnerait droit à $205,397 25, si la même section ne portait "*bien entendu* que la dite rémunération n'excédera pas en tout mille piastres." En conséquence ils ont droit à $1000 chacun, et votre comité considère que le président devrait être autorisé à remettre à chacun des dits assesseurs un mandat sur la trésorerie de l'Etat, pour la somme de $1000 ainsi que le porte la section 37 susdite, et en conséquence il vous soumet la résolution ci annexée et en recommande l'adoption.

(Signé) J. E. Holland, Président.
G. Allan,
D. Stickney,
A. W. Haines,
J. A. Gasquet,
L. Sergi.

Résolu que conformément à la 37me section de l'acte intitulé: "Acte pour pourvoir au revenu pour le maintien du gouvernement de l'Etat," approuvé le 3 mai 1847, le président est et demeure requis de tirer deux mandats sur le trésorier de l'Etat, l'un en faveur de Eugène Sommereau, l'autre en faveur de Evariste Wiltz, assesseurs de la Municipalité No 3 de la ville de la Nouvelle Orléans, pour la somme de mille piastres chacun.

Sur motion, le rapport est adopté.

Après dispense des règles, la résolution a été adoptée.

M. Holland présente le rapport et la résolution qui suivent:

Le comité sur les assessements a l'honneur de rapporter que conformément aux résolutions adoptées le 29 décembre et le 12 janvier il a examiné les appels entrés contre les rôles de taxes conformément aux dispositions de l'acte intitulé: "Acte pour pourvoir au revenu pour le maintien du gouvernement de l'Etat" approuvé le 3 mai 1847. Les personnes qui avaient fait appel ayant préalablement été notifiées de se présenter devant le comité pour soutenir leurs appels, le comité a fait prendre par écrit les preuves présentées par les appelants, et vous les soumet à l'appui du rapport.

Votre comité, après mûre délibération et après avoir bien considéré les preuves, recommande que les appels suivants soient maintenus et que les rôles soient rectifiés.

1o. Mme de Livaudais, propriété située dans l'îlet borné par les rues du Canal, de la Commune, des Tchoupitoulas et des Magasins—Un magasin réduit de [illegible]
2o. R. L. Allan, son capital investi, réduit à — 6,000
3o. O. P. Jackson.
1er item de son appel, réduit de $7,500 à — 5,500
2d. item n'étant pas prouvé est rejeté.
3me " réduit de $5,000 à — 1,000
4o. Banque de l'Union.
1er item réduit de $50,000 à — 40,000
2d " " $11,000 à — 9,000
3me " rejeté faute de preuves.
4me " réduit de $16,000 à — 12,000
5me " " de $69,250 à — 50,000
5o. John Dawson, sa propriété dans l'îlet borné par les rues du Canal, Villere, Robertson et Jackson, réduite à — $ 1,500
6o. J. D. Fink.
1er item réduit de $10,000 à — 8,000
2d. rejeté faute de preuve
3me " réduit de $16,000 à — 13,000
7o. J. J. Jandot.
1er item réduit de $3,700 à — 2,2[illegible]
2d. " " $3,000 à — 2,500
3me " " $3,500 à — 3,000
8o. M. White & Co.
Leur capital et fonds de commerce réduit de $30,000 à — 20,000
9o. Marie Beaulieu, propriété dans l'îlet borné par les rues Villere, Canal, Jackson et Marais, réduite à — 3,500
10o. W. A. Elmore, propriété dans l'îlet borné par les rues de la Commune, Barome, Gravier et Carondelet, réduite à — 4,000
11o. W. A. Gasquet, deux magasins dans l'îlet borné par les rues Gravier, Poydras, St-Charles et Camp, estimation réduite à — 26,000
12o. Louis Bohlender
1er item n'étant pas prouvé est rejeté.
2d. " réduit à — 9,000
13o. R. D. Shepherd.
1er item réduit de $70,000 à — 60,000
2d. " " de $150,000 à — 25,000
3me " " de $235,000 à — 225,000
4me " " de $1,500 à — 1,000
5me " " de $2,500 à — 2,000
14o. J. M. Weld & Co, propriété dans l'îlet borné par les rues de la Nouvelle-Levee, Delord et Perle, réduite de $25,000 à — 20,000
15o. Charles Moure, son capital et fonds de commerce réduit à — 12,000
16o. P. E. Solté.
1er item, 2 magasins rue du Camp, de $14,000 à $13,000 chaque.
2d. item réduit de $16,000 à — 12,000
17o. B. Saloy, 4 esclaves au lieu de 6, réduit de $2,600 à — 1,600
2d. item, capital et fonds de commerce, réduit de $10,000 à — 1,000
18. J. A. Prieur, quatre esclaves au lieu de 9, estimation réduite à — 3,000
19. A. et Z. Cavelier, agents.
1er item, héritiers Rollignac, réduit de $4,000 à — 3,500
2d. item—Pierre Laurans, réduit de $30,000 à — 25,000
3me item do " de $5,000 à — 4,000
4me item do " à $28,030 à — 25,000
5me item, rejeté faute de preuves.
6 J. B. Blanchet, réduit de $8000 à — 7,000
7. do de $10,500 à — 7,500
8. A. Cabaret, réduit de $20,000 à — 16,000
20o. J. Feytel, capital et fonds de commerce, réduit de $10,000 à — 6,000
21o. Armand Pitié et Arnold Bodin, capital et fonds de commerce, estimé à $100,000, ayant juré qu'ils n'ont aucun capital investi dans aucun trafic ou commerce d'aucune sorte, leur appel est maintenu et le montant total de l'estimation doit être effacé du rôle.
22o. F. A. Jonau, propriété dans l'îlet borné par les rues du Canal, Villeré, Jackson, Robertson, de 21 pieds 3 pouces sur 113 pieds, réduit de $8,000 à $800.
23. Alfred Penn, propriété située dans l'îlet borné par les rues Joséphine, Bellechase, St-Thomas et Tchapitoulas, réduite à $7,000.
24. J. Mussina, porté sur le rôle pour $60,000 de capital et fonds de commerce, ayant juré qu'il n'a aucun capital investi dans aucune sorte de trafic ou de commerce, son appel doit être maintenu et le montant total de l'estimation effacé du rôle.
25. J. M. Wray et Mme C. M. Wray, femme de G. W. Pritchard, propriété dans l'îlet borné par les rues Prytanée, Melpomène, Colysée et Promenade du Prytanée, porté sur le rôle comme appartenant à la succession de Mme Rhéa, réduite de $4,000 à $2,500, n'étant propriétaires que d'un seul lot leur appel est maintenu et la propriété doit être effacée du rôle.
26. P. Héno, l'esclave pour lequel il est porté sur le rôle doit être effacé, attendu qu'il a juré qu'il n'en possède aucun. L'estimation de sa propriété dans l'îlet borné par les rues Jackson, Commune, Robinson et Claiborne, réduite à $800.
27. P. Boulat, 1er item réduit de $1,500 à $1,250.
Second item réduit de $700 à $500.
28. W. et J. Gasquet au nom de Gasquet, Parish & Co., dans leur appel il n'est pas fait objection au montant de l'estimation mais l'objection est basée sur l'allégation que la propriété est possédée par différentes personnes. Ceci regarde les Assesseurs. Le Conseil n'ayant pas le pouvoir de rectifier les rôles dans un cas semblable, l'appel doit être rejeté.

Quant à l'appel de Ed. Chapman, nulle preuve n'ayant été produite à son appui il doit être rejeté.

Des appels avaient été entrés par MM. W. C. Watkins, A. Canonge, G. A. Bach, A. Mercier, B. F. French, C. Diamond, S. P. Labarre, H. J. Blood, G. Demeyer, Thomas Grace [illegible]

[illegible] remis au Conseil par les assesseurs, conformément aux dispositions d'un acte intitulé: "Acte pour pourvoir au revenu pour le maintien du gouvernement de l'Etat, approuvé le 3 mai 1847, soit adopté et que les dits rôles soient amendés en conséquence par le secrétaire.

Il est de plus résolu que les appels entrés par MM. W. et G. Gasquet, Edward Chapman, W. C. Watkins, A. Canonge, J. A. Bach, Ad. Mercier, B. F. French, C. Diamond, S. Placide Labarre, Henry Blood, George Demeyer, Thomas Grace et John McLaughlin, soient rejetés.

Le rapport étant pris en considération, MM. Wray et Gasquet font la motion d'être excusés de voter, attendu qu'ils sont intéressés dans la question. Cette motion est accordée.

Le rapport et la résolution sont ensuite adoptés.

M. Holland, au nom du comité sur les assessements, présente le rapport et la résolution qui suivent:

Le comité sur les assessements a l'honneur de rapporter que dans le but de s'assurer du montant du cautionnement à fournir par chaque collecteur de taxes, il a examiné les rôles des 4me, 5me, 6me, 7me, 8me et 9me districts représentatifs et trouve que le montant des taxes d'Etat, à percevoir par chaque collecteur, est comme suit:

4me	District représentatif		$33,403 81
5me	do	do	22,929 01
6me	do	do	14,144 80
7me	do	do	8,718 66
8me	do	do	5,893 04
9me	do	do	7,358 81

La 44me section de l'acte intitulé "Acte pour pourvoir au revenu pour le maintien du gouvernement de l'Etat," approuvé le 3 mai 1847, porte que le cautionnement à fournir par chaque collecteur de taxes sera d'une somme égale à une moitié en sus du montant des taxes d'Etat; le montant des cautionnemens à fournir sera comme suit:

4me	District représentatif		$50,200
5me	do	do	35,900
6me	do	do	21,300
7me	do	do	13,100
8me	do	do	8,400
9me	do	do	11,100

Votre comité vous soumet en conséquence la résolution ci jointe, et en recommande l'adoption.

Votre comité appellera l'attention du Conseil sur le fait que jusqu'à ce moment les assesseurs de la 1ère et de la 2de Municipalité ont négligé et manqué de remettre à ce Conseil, ainsi qu'il leur en est fait un devoir par la 30me section de l'acte susdit, approuvé le 3 mai 1847, "trois copies exactes de leurs rôles de taxes," —ils n'en ont remis qu'une seule. Cette section et la section 31 [illegible] leur imposent le devoir de remettre ces trois copies dès ou avant le premier lundi de novembre.—La section 30me porte que les assesseurs devront parfaire trois copies exactes de leurs rôles de taxes dès ou avant le 1er lundi d'avril de chaque année, excepté pour 1847, année dans laquelle ils devront parfaire dès ou avant le 1er lundi de septembre prochain, et annexer à chacune d'elles un certificat, &c.

La section 31 porte que "Le dit rôle de taxes ainsi certifié par affidavit devra être livré par les assesseurs de chaque district d'assessement dans la paroisse d'Orléans, au Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, dès ou avant le 1er lundi d'avril, excepté pour 1847, année dans laquelle ils devront être livrés dès ou avant le 1er lundi de novembre prochain," &c.

Cette négligence de la part des assesseurs a empêché votre comité de remplir tous les devoirs qui lui ont été attribués par les résolutions du 29 décembre et du 12 janvier. Il lui a été impossible de procéder à rapporter le montant des taxes, ainsi que l'exige la loi—Ceci s'applique plus particulièrement au rôle de la 2de Municipalité, attendu que le comité n'a pas pu se procurer la récapitulation des districts représentatifs de cette Municipalité, savoir : le 1er, le 2d et le 3me, de manière à s'assurer du montant du cautionnement à fournir par les collecteurs de taxes des dits districts. Les collecteurs [illegible], avec leurs cautions, et sont [illegible] entrés dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception de ceux du 7me, du 8me et du 9me district, ils en sont empêchés, ainsi que votre comité, par suite de la coupable négligence des dits assesseurs — Des représentations leur ont été faites à plusieurs reprises; ils ont répondu qu'ils fourniraient leurs rôles et ne l'ont pas encore fait.

Dans la loi qui crée les assesseurs se trouve la pénalité ci-énoncée:

Section 36. Tout assesseur qui manquera volontairement à livrer son rôle de taxe dans le temps spécifié par le présent acte ou manquera d'accomplir tout autre des devoirs qui lui sont imposés par le présent acte, sera considéré comme coupable de malversation dans sa charge et sur conviction condamné à une amende de mille piastres au moins et déchu de son emploi.

Il y a évidemment une omission dans la loi car il n'y est pas dit par quelle autorité elle sera appliquée ni de quelle manière les assesseurs seront poursuivis.

Votre comité se croit obligé d'appeler l'attention du Conseil sur ce sujet et il espère qu'il sera pris des mesures pour assurer l'exécution de la loi.

(Signé) J. E. Holland, président.
D. Stickney,
A. W. Haines,
G. Allan,
L. Sergi,
G. A. Gasquet.

Résolu par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, que le montant du cautionnement à fournir par les collecteurs de taxes d'Etat des 4me, 5me, 6me, 7me, 8me et 9me districts représentatifs soit et demeure fixé comme suit:

Par le collecteur du quatrième district représentatif $ 50,300
" " 5me " 35,900
" " 6me " 21,300
" " 7me " 13,100
" " 8me " 8,400
" " 9me " 11,100

Il est de plus résolu, qu'il sera du devoir du comité sur les assessements, aussitôt que les cautions auront été acceptées par ce Conseil, de veiller à l'exécution du cautionnement de chaque collecteur de taxes et de faire enregistrer le dit cautionnement au bureau de l'Annotateur des Hypothèques, conformément à la loi.

Le coût du cautionnement et de l'enregistrement étant à la charge de chaque collecteur.

Sur motion et après dispense des règles, le rapport et la résolution qui suivent ont été adoptés:

"Le comité sur les cours et prisons ayant examiné les comptes suivants pour réparations et fournitures faites aux diverses cours, savoir :

1o. J. Bernard, pour réparation des poêles et fourniture et pose de tuyaux, $ 252 50
2o. Trouvaille, pour vidanges des fosses, &c. 80 00
3o. J. Jouet, ouvrage de charpente, &c. 36 75
4o. Lagrange, vitrier, pour pose et fourniture de vitres aux cours, 11 20

A l'honneur de rapporter que ces comptes sont exacts:

En conséquence il vous soumet les résolutions ci-annexées et en recommande l'adoption.

(Signé) J. E. Holland.

Résolu que les municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans paieront sur le mandat du maire, à J. Bernard pour avoir réparé des poêles et fourni et posé des tuyaux dans les cours de justice la somme de deux cent cinquante deux piastres 50-100 dans la proportion suivante:

Municipalité No 1, $ 43 42 pour cent
" 2, 47 74 "
" 3, 8 84 "

Résolu que les municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans, paieront sur le mandat du maire, à Trinvaille, pour vidange des fosses des cours de justice, quatre-vingt piastres dans la proportion suivante:

Municipalité No 1, 43 42 pour cent.
" 2, 47 74 "
" 3, 8 84 "

Résolu que les municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans, paieront sur le mandat du maire à J. Jouet, pour ouvrage de charpente fait dans les cours de justice, trente six piastres 75-100 dans la proportion suivante:

Municipalité No 1, 43 42 pour cent.
" 2, 47 74 "
" 3, 8 84 "

Résolu que les municipalités de cette ville paieront sur le mandat du maire à Lagrange, pour fourniture et pose de vitres dans les cours de justice, onze piastres 20-100 dans la proportion suivante:

Municipalité No 1, 43 42 pour cent.
" 2, 47 74 "
" 3, 8 84 "

Sur motion, le rapport est adopté.

Après dispense des règles, les résolutions ont été adoptées.

M. Holland présente le rapport suivant:

Le comité spécial nommé à l'effet de rédiger un mémoire adressé à la Législature priant ce corps d'accorder au Conseil le pouvoir de prélever, au moyen d'une taxe spéciale, une somme suffisante pour payer les frais d'érection d'une maison de Cour à l'épreuve du feu, a l'honneur de rapporter qu'il s'est acquitté de son devoir et vous soumet le mémoire ci-joint en en recommandant l'adoption.

(Signé) J. E. Holland, président.
G. Allan,
J. M. Wray,
L. Sergi.

Mémoire.

A l'honorable Sénat,
Et à l'honorable Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale.

Le mémoire du Conseil général de la ville de la Nlle-Orléans, au nom des citoyens et des habitans de ladite ville et paroisse,

Expose respectueusement,

Que la paroisse de la Nlle-Orléans est dépourvue d'aucun édifice convenable et sûr pour la conservation des archives de la paroisse et pour le siège de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane et des diverses Cours de District de ladite paroisse;

Que les édifices dans lesquels se tiennent actuellement les Cours [illegible] sont loués par la paroisse pour le prix annuel de $7,200, [illegible]

[illegible] contrôleur des aliénations et autres archives publiques de la paroisse;

Que le coût de l'érection d'un pareil édifice y compris le prix du terrain n'excèderait pas $400,000, somme qu'il serait nécessaire de prélever au moyen d'une taxe spéciale sur ladite ville et paroisse, attendu qu'il n'existe actuellement aucun fonds où puiser pour faire face à cette dépense.

L'acte abolissant le jury de police dans cette paroisse et transférant la garde des Cours de cette paroisse à vos pétitionnaires, ne les autorise pas à remédier au mal dont ils se plaignent en leur permettant de prélever les moyens nécessaires. En conséquence, ils s'adressent à votre honorable corps afin qu'il leur accorde une extension de pouvoirs qui leur permette d'accomplir un projet si essentiel à l'intérêt public; et ils vous prient de les autoriser par une loi, à faire construire l'édifice susdit et au moyen d'une taxe spéciale sur les propriétés foncières, les esclaves, les fonds personnels, les professions, &c, dans ladite paroisse, de prélever une somme suffisante pour payer le prix du terrain et le coût de l'érection dudit édifice.

Et vos pétitionnaires prieront toujours, &c.

Sur motion, le mémoire a été adopté.

Sur motion, le secrétaire est requis d'en transmettre une copie au président du Sénat et à l'orateur de la Chambre des Représentants.

M. Thacker annonce au Conseil que les assesseurs de la 2e Municipalité ont ce soir remis leurs rôles.

Sur motion de M. Holland, ils ont été référés au comité sur les assessements.

7 heures du soir.—Sur motion, le Conseil s'ajourne à samedi, le 22 du courant, à 6 heures du soir.

P. CH. CUVELLIER, Secrétaire.

Décédé hier soir, à 11 heures, M. JEAN DAUGÉ, natif de St Sever, Landes (France). Ses funérailles auront lieu cet après-midi, à quatre heures précises. Son corps est exposé à la Loge La Persévérance, No. 4, encoignure Dumaine et St-Claude. Ses amis et F.·. Maçons, sont priés d'y assister sans autre invitation.

GRANDE LOGE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

En vertu d'une résolution de la T.·. R.·. Grande Loge de l'Etat de la Louisiane, tous les Maçons de la juridiction sont requis de se réunir au local de la Grande Loge, rue St-Claude, entre Dumaine et St-Philippe, aujourd'hui 24 janvier courant, à cinq heures de l'après midi, et de porter avec eux leurs décorations Maç.·. afin de célébrer le service funèbre de Notre F.·. décédé F. COMMINGS, lieutenant de l'armée des Etats-Unis, lequel en mourant a demandé à être enterré suivant les rites maçonniques.

Par ordre de la G.·. L.·.
F. VERRIER, Gr.·. Sec.·.

Marié samedi soir, 22 du courant, par le révérend Abbé Maenhaut, M. LEON GARCIA, d'Espagne, à Mlle VICTORINE DE LA ROSA, de cette ville.

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES.

Navire à vapeur Palmetto, Smith, pr Galveston.
Indiana, Bennett, pr New York.
Hudson, Page, pr New York.
[illegible], Sinclair, pr Tampico.
Lyons, Franks, pr le Havre.
R Z. Hartshorne, pr New York.
Barque Cephalide, Renaud, pr Bordeaux.
Bertha, Olde, pr Roterdam.
Harriet Thompson, Tolen, pr Barbades.
Strafford, Robson, pr Trieste.
Brig G. W. Kendall, Pinckham pr Vera Cruz.
[illegible], pr Brazos.
Goëlette [illegible], pr Tampico.
November, Whiting, pr Brazos.
Mount Vernon, Stone, pr Vera Cruz.
Sarah Elizabeth, Webb, pr Pensacola.
Content, Bethel, pr Halifax.
[illegible], pr Apalachicola.
Gen Wm H Harrison, [illegible], pr Port Lavaca.
Jn. Drew, Searles, pr Savannah.
Steamer [illegible], Kelly, pr Mobile.

ARRIVES.

Navire Jas Perkins, Hall, de Boston.
Washington, Burleigh, de Boston.
Parthenon, Woodbury, de Boston.
Zone, Foster, de Boston.
Mount Washington, [illegible], de Boston.
[illegible]
Barque [illegible], de New York.
[illegible]
Goëlette Wm [illegible], de Pensacola.
[illegible]

Chargement du navire Asia, du Havre—[illegible]

Chargement de la barque Narraganset, du Havre—[illegible]

Chargement de la barque Rhodes, de Marseille—[illegible]

Au bas du fleuve et montant:
Navires South Carolina, Kate Howes et Plato.

☞ POUR LA HAVANE—(Devant partir le 26 du courant positivement.)—Le brick au voilier, classé A 1, SALVADORA, capitaine Evans. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à
Y. QUADRAS & Co,
Enc. St-Pierre et Chartres.

☞ Le navire ASIA, du Havre, est maintenant en déchargement au-dessous du Rail-Road. Les consignataires sont prévenus que toutes les marchandises dont les permis n'auraient pas été pris dans les 5 jours, seront envoyées dans les magasins publics.
L. H. GALE,
24 jan 98 rue Commune.

☞ La barque NARRAGANSETT, du Havre, est maintenant en déchargement au-dessous du rail road, 2de Municipalité. Les consignataires sont requis de faire prendre leurs permis dans 5 jours, sans quoi les marchandises seront envoyées dans les magasins publics.
LEVI H. GALE,
20janv 93, Commune.

☞ Le navire BRUNSWICK, capitaine Poorbeck, venant du Havre, est en déchargement dans la 3me Municipalité, vis-à-vis les Magasins Rouges. Les consignataires sont priés de recevoir leurs marchandises dans les cinq jours, à partir de cette date, autrement elles seront envoyées dans les magasins de la Douane.
PIERRE POUTZ,
24 jan 95, rue de la Douane.

☞ Le navire ARKANSAS de Bordeaux, est maintenant en déchargement, vis-à-vis le marché aux légumes. Les consignataires sont priés de prendre leurs permis dans 5 jours et de faire recevoir leurs marchandises sur la Levée, sans quoi elles seront envoyées dans les entrepôts publics à leurs frais.

☞ Le navire brémois Victoria, capt. Maltone, [illegible]

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le 22 janvier 1848.
Conseil de la Municipalité No Trois.
Séance de lundi 17 janvier 1848.

RESOLU que le maire soit et demeure autorisé à recevoir des soumissions cachetées pendant 10 jours pour la confection des banquettes à faire aux rues nouvellement ouvertes, de la propriété de Mme Colar ci-devant Mager, bien entendu que ces banquettes devront être confectionnées en briques de lac et en curb et gutter stones avec les 3 pieds de pavage, le tout payable en billets de cette corporation à 4, 8 et 12 mois, portant intérêt à raison de 7 p. 0/0, et en cas de non paiement, les reçus de taxes au pair sur lesdits terrains jusqu'à concurrence du coût desdites banquettes.

(Signé) P. SEUZENEAU, Recorder.
Approuvé le 18 janvier 1848.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme
A. MAZUREAU, Secrétaire.

Conformément à ce qui précède, avis est par le présent donné que des soumissions cachetées pour la confection des banquettes mentionnées ci-dessus, seront reçues au bureau de la Mairie jusqu'au 7 février prochain.
A. D. CROSSMAN, Maire.
21janv

AVIS.

LE sieur BAUDICHON, prévient le public qu'il ne fait plus partie de la raison sociale Thierry et Co, et qu'à dater du 15 janvier le sieur Thierry reste seul chargé des affaires de ladite maison.
22janv—3f

EN débarquement du navire Victoria, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés
15 quarts eau de vie, J. J. Dupuy,
10 do do Magnier, vieux Cognac 1831
11 do de John Durand & Co, La Rochelle,
5 demi pipes, J. Eraud, forte preuve;
10 quarts do do do do;
25 caisses prunes de 12 pots.
D'importations antérieures:
50 quarts pipes eau de vie, John Durand & Co, La Rochelle,
40 do do do do Otard, Dupuy & Co
60 do do do do Pinet, Castillon & Co,
40 do do do do J. Eraud;
18 do do do do Jean Louis, 1805;
10 barils do do do do do do;
300 do vin blanc, Barsac, Sauterne et Haut S.
2,000 caisses vin rouge, diverses marques;
500 do do do articles supérieurs;
20 barriques vin rouge pour famille;
20 do do do Marseille;
20 caisses prunes en cartons, diverses grandeurs;
25,000 cigares regalias et demi regalias, à vendre par les soussignés.
24jan J. J. TARDOS, 15, rue Conti

Glace de Fresh Pond

PROVENANT des chargements des navires [illegible], Row, James Perkins, Camera, [illegible], barques Turbo, Azof, diamond, Eurotas, Flora, et brick Alvarado, a été emmagasinée et à arriver. Cette glace sera vendue par grande ou petite quantité, à la convenance des habitants de la ville et de la campagne, ainsi que pour les bateaux, et le commerce de la campagne. Les glacières situées rue du Commerce, No. 9, rue de Chartres, No 74; rue Camp, No 69; encoignure Poydras et de Chartres; encoignure Robin et Religieuses, et au dessous du dépôt du rail road Pontchartrain.

Les ordres de la campagne seront remplis avec soin, et les crédits seront ouverts contre des acceptations valables en ville.
A. W. BOSWORTH, agent
24jan—6m No 9, rue du Commerce.

IL a été perdu samedi, 22 janvier, un mandat de $134 40 cents, tiré par M. Jérôme De Blanc sur M. Wm. R. Leckie, à l'ordre de M. J. Desrayaux et échéant le 1er février prochain. Ce mandat n'étant pas endossé par M. J. Desrayaux est de nulle valeur; on prie la personne qui l'aurait trouvé de le remettre chez M. A. E. Miltenberger, rue Royale, en face de la Poste.
24 jan—3

EN débarquement du navire Victoria, de Bordeaux
30 barriques St Julien,
20 do Château Margaux,
20 do St Estèphe,
12 do Cantenac,
6 do Pauillac,
6 do Cantenac (preuve Barbados),
6 do [illegible],
15 caisses vin rouge Pauillac, Médoc,
[illegible]
24jan P. LONGIS, 116 rue Royale.

EN débarquement du brick Salvador,
[illegible] cigares de la [illegible]
[illegible] paquets de cigarettes, marque Espagnola
à vendre par B. VALLS
24 jan 27 Commune

CHANGE SUR GENES—A vendre par D. LANATA,
24janv 9, Jefferson

CHANGE SUR BORDEAUX—A vendre par D. LANATA.
24janv 9, Jefferson.

EN débarquement du navire Asia, du Havre, à vendre par D. LANATA.
24janv 9, Jefferson
1000 Dames-jeannes de 5 gallons françaises,
[illegible]

EN débarquement du navire Victoria, venant de Bordeaux
100 caisses vin rouge, à vendre par
AUG. MOLIER,
24 jan Rue St Louis, No 90

EN débarquement du navire Asia, venant du Havre
400 dames-jeannes, à vendre par
AUG. MOLIER
24jan—6 Rue St Louis, No. 90

EN débarquement du navire Bangor, venant de Bordeaux
80 barriques vin rouge Montferrand,
20 do do Médoc,
20 do do St Julien,
15 do do St Estèphe,
12 do do Haut Brion,
20 barils vin blanc, à vendre par
AUG. MOLIER,
24jan—6 Rue St Louis, No 90

TABAC—44 balles Vuelta de Abajo, capes et tripes en débarquement du brick [illegible], de la Havane, et à vendre par [illegible]
24 jan [illegible]

SARDINES—Avec droit du draw-back—30 caisses contenant des boîtes 1/2 et 1/4 boîtes, à vendre par S. D. GRATIAA.
24 jan 35, rue Natchez.

DIVERSES—Reçu par les derniers arrivages: 100 barriques bon vin rouge commun et ordinaire; [illegible] caisses do do ordinaire; 300 do do de 1 lit et extra fin; 50 do do Chambertin et extra fin Bordeaux; 10 barriques vinaigre blanc; 2,000 boîtes sardines à l'huile; 10,000 1/2 do do do; 1000 1/4 do do do; 300 do cepes à l'huile; [illegible] petits pois au naturel; [illegible] champignons au naturel; [illegible] truffes pures; 100 caisses fruits au jus assortis; 50 do fraises do do; 30 do prunes à l'eau de vie; 25 do absinthe Suisse; 30 paniers bouteilles vides, à vendre par
S. D. GRATIAA,
24 jan 35, rue Natchez.

EN débarquement du navire Victoria, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné
10 demi pipes et 10 quarts do cognac J. J. Dupuy,
8 caisses prunes de 16 jarres chaque
1 1/2 pipes cognac pâle et 10 quarts cognac de Bastiat Charruyer
200 caisses cerises à l'eau de vie;
50 do fruits au jus;
100 do Chateau Margaux,
400 rames de papier à lettres.
RAYMOND CAHUZAC.
22 jan 31 Vieille Levée

UNE BONNE AFFAIRE—A vendre à un prix très modéré, le Café situé encoignure Bacchus et Triton, ainsi qu'un bel assortiment de liqueurs.
22 jan—27.

EN débarquement du navire Victoria, de Bordeaux: 1,000 demi boîtes sardines à l'huile de F. Rondenet & Co.; 15 caisses de 24 bouteilles fruits au jus assortis; 15 caisses de 30 demi bouteilles fruits au jus assortis, à vendre par
TH BAILLY BLANCHARD & Co,
20 jan—1m 21 rue de la Douane

NOIR ANIMAL en grain et poussière, à vendre par TH BAILLY BLANCHARD & Co,
22jan—1m 21 rue de la Douane

ON demande à acheter des propriétés bien situées. S'adresser à TH. BAILLY BLANCHARD & Co.
20jan—1m 21 rue de la Douane

DRAP 40 caisses de drap d'un genre supérieur et ployé en forme de livre, en magasin et à vendre par DE FOREST & Co,
22jan 20, Douane.

CHAUSSETTES en laine—6 caisses chaussettes épaisses, en magasin et à vendre par
22jan DE FOREST & Co, 20, Douane.

COUTIL de Hamilton, Hamiltonville et Manton en magasin et à vendre par
22jan DE FOREST & Co, 20, Douane.

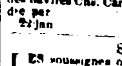
BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—371 caisses en débarquement des navires Chs. Carroll, Niagara et Kilby, à vendre par R. G. HOBBS,
22 jan 12, rue de la Douane

SOCIÉTÉ.

LES soussignés ont formé une société à dater du 1er courant, sous la raison HEWS et REED, pour la manufacture des meubles de toutes façons, à leur manufacture à vapeur, rue Gironde, entre les rues Poydras et Hevia. Une attention toute particulière sera donnée à la confection des lits, armoires, coffres, bureaux. Les ordres qui seront laissés au magasin de meubles de M. McBurd, 75, rue des Magasins, seront remplis avec promptitude.
GEORGE HEWS
21janv—1m S. H. REED.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
Nlle-Orléans, 18 janvier 1848.

LES détenteurs de billets et de post-notes de cette Banque, ainsi que ceux auxquels des balances sont dues sur des dépôts faits avant le 1er juin 1842, sont priés de présenter leurs réclamations à la Banque, le plutôt possible, afin de régler sur les bases auxquelles on conviendra.
V. ALLAIN, Président.
20 jan—9e

A VENDRE—Le RESTAURANT bien connu sous le nom de "Restaurant de l'Indépendance," situé rue de Chartres, No. 156, tel qu'il se comporte maintenant, avec privilège du renouvellement du bail. Conditions—comptant.

Aussi—Une famille d'esclaves, savoir, QUIZE, âgée de 26 ans, domestique propre à tout, avec ses trois enfans, RUBI, âgé de 9 ans; WILLIAM, âgé de 6 ans, et MARGUERITE, âgée de 4 mois, pleinement garantis.

Conditions—comptant. S'adresser sur les lieux.
21 jan—3f

LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX,
Par Eugène Sue.

LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX se composeront de [illegible] la Luxure, la Paresse, la Gourmandise, l'Envie, l'Avarice et la Colère. [illegible]

Débarrassez-vous de vos Rhumes

☞ Ce mal destructeur a commencé son œuvre! Les poumons sont en danger! empressez vous de faire usage du Baume de Sherman, car si vous tardez trop, il n'y aura plus de chance de guérison.

Votre fille, l'idole de votre cœur, votre bien terrestre est alitée et languissante; ses joues pâles et ses formes amaigries indiquent qu'elle se meurt [illegible]

Mais voici un remède qui arrête cette toux, et la sauve de la tombe; il en a sauvé beaucoup que les médecins avaient abandonnés. [illegible]

Il ne faut pas vous désespérer. Un bras est tendu pour vous sauver, et guérir vos poumons malades, c'est le Baume de Sherman; il a guéri M. Frédéric Poister, de Lafayette, qui avait été abandonné des médecins.

Certificat important d'un habitant de la Nouvelle-Orleans.

Ayant entendu parler d'un remède nommé Onguent, préparé par le Dr. Sherman, de New-York, je n'hésite pas à affirmer qu'il a été des plus efficaces dans ma famille, où il a été employé, et je crois qu'il possède toutes les qualités qu'on lui attribue. [illegible]
JAMES REESE.
13, rue du Camp, Nlle-Orléans.

Préparé et vendu par A. SHERMAN, M. D., 106, rue Nassau, New York; et à la Nlle Orléans, chez DALLEY'S Southern Magical Pain extractor, Dépôt 151, rue de Chartres.
20 jan—6

AVIS.—L'examen des Elèves des Ecoles Publiques de la Municipalité No. trois commencera lundi 24 du courant, à la maison d'Ecole du quatrième district, sur le chemin du Bayou.

Mardi, mercredi et jeudi, l'Examen sera continué à la maison d'Ecole du second district, à l'encoignure des rues Craps et Champs-Elysées, commençant chaque jour à 10 heures.

Le public est respectueusement invité à assister à ces examens.
22 jan—3 GEO. W. MARRY, Instituteur.

HOTEL D'ORLEANS.

ON demande une bonne ouvrière et une bonne laveuse [illegible] parler le français.

Mme Anne George prévient le public en général qu'elle a de très bonnes chambres très bien meublées et à bon marché; elle en a depuis $25 jusqu'à $50 par mois y compris logement et nourriture, elle a aussi de très belles chambres de famille, depuis $1 25 cts. jusqu'à $2 par jour.
22 jan—1m

ON désire trouver un emploi pour un jeune homme arrivant en cette ville, parlant le français et l'anglais, parfaitement qualifié pour se charger de la correspondance et de la comptabilité. Cette personne joint à une longue expérience dans les affaires, une connaissance approfondie des marchandises et peut s'appuyer sur les plus chaudes et les plus honorables recommandations.

On n'aurait pas d'objections pour un engagement sujet à un essai de quelque temps.

S'adresser au Bureau de ce journal. 20 jan

EN débarquement du navire Victoria, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné
200 barriques vin rouge de diverses qualités,
122 demi barriques et barils vin blanc, Haut Sauterne
1000 caisses vin rouge St Julien,
77 do vin blanc Haut Sauterne
10 quarts de pipe Cognac de preuve de Castillon.
22 jan G. W. LUCAS, 11, rue Bienville

Aux Marchands, Habitants et Médecins de la campagne.

ON trouve toujours chez le soussigné des médicaments, drogues, produits chimiques, instrumens de chirurgie et autres, &c, &c, garantis de première qualité et à des prix modérés, il a des relations directes avec les premières maisons d'Europe et du Nord, et peut en conséquence se procurer à très frais, n'en demandant que des qualités [illegible]
21 jan A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

MARCHANDISES DE PRINTEMPS—Reçu par les navires Edouard, Moffleser, Clermont, du Havre, les marchandises suivantes en gros.
Bareges assortis, [illegible]
Jaconats, guinghans, [illegible]
Châles et écharpes de [illegible]
[illegible]
Florence et taffetas noir, 6/4 et 8/4
Broderies et rubans, nouveautés, pour chapeaux,
Crêpe noir et couleurs,
Rubans taffetas noir, No 1 1/2 à 12,
do satin noir, No 1 à 12,
Pelerines, cols et guimpes brodés,
Ombrelles nouveautés,
[illegible]
Fleurs artificielles, [illegible]
[illegible]
Parfumerie de Monpelas &c. &c.
A vendre par J. LEVOIS,
21jan 64, rue de Chartres.

Marchandises convenables pour le Marché Mexicain.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, ayant droit au drawback
[illegible]
J. LEVOIS,
21 jan 64, rue de Chartres.

Passementerie, Franges, Agréments et Boutons.

REÇU par le navire Bouklin, du Havre, un grand assortiment de franges et effilés noirs et couleurs de toutes largeurs, agréments et boutons soie pour robes, [illegible] à vendre en gros seulement, par J. LEVOIS,
21janv 64, rue de Chartres

Liqueurs! Liqueurs!
No. 20, rue St-Louis.

EN magasin et à vendre par le soussigné
500 paniers anisette superfine
100 paniers do surfine,
50 do do fine,
150 caisses [illegible]
100 do [illegible]
100 do eau verte,
50 do absinthe,
150 do kirsch,
100 paniers guignolet,
50 caisses eau de vie de Hendrick,
[illegible] do liqueurs assorties supérieures,
[illegible] do do do surfines,
[illegible] do do do fines,
50 do Staughton bitters,
50 do peppermint,
50 do cerises à l'eau de vie,
100 do raisins à l'eau de vie,
50 do fruits assortis à l'eau de vie,
50 do prunes à do
50 do jus de limon;
50 barils anisette, diverses qualités,
25 do [illegible] do do,
10 do Staughton bitters,
10 do peppermint,
10 do Mayorque;
50 caisses liqueurs Martinique;
2 ponchons Irish Whiskey;
10 quarts de pipes vieux Cognac,
16 barils Monongahela whiskey,
2 ponchons rhum Jamaïque,
2 pipes genièvre de Hollande,
10 barils madère,
20 do brandy gin du pays.
21 jan— F. BOUMIEU, Rue St Louis, No. 20

BOUTEILLES VIDES—300 paniers en débarquement du navire Jupiter, de Marseille, à vendre par NUMA LACOSTE,
21 jan 147, rue Royale.

VINAIGRE DE VIN BLANC—le baril de la marque Ménier Frères, en débarquement du navire Lorena, de Bordeaux, à vendre par NUMA LACOSTE,
21 jan 147, rue Royale.

EN débarquement du navire Bangor, et à vendre par le soussigné
92 barriques vin rouge St-Estèphe, Pauillac, Médoc, Gruaud-Larose, Château Margaux,
9 demi barriques vin rouge St-Emilion,
815 caisses de 12 bouteilles, Pauillac, Médoc et Castenac Médoc;
30 caisses de " bocaux litres abricots à l'eau de vie;
20 caisses de " do prunes
120 do de " bouteilles cerises
14 futailles cognac A. Seignette & Lourany.
NUMA LACOSTE,
21 jan 147, rue Royale

Toiles! Toiles! Toiles!
GIQUEL & JAMISON,
No 6, rue de Chartres.

RECOIVENT en ce moment un bel assortiment de toiles de toute espèce, qu'ils vendront à très bon marché.

Toile d'Irlande et de Paris; toile à draps 6/4, 10/4 et 12/4; platilles et bretagnes superfines; [illegible] [illegible]

RESINE No 1—[illegible] barils résine No 1, et 300 barils goudron, en débarquement à la 3ème Municipalité, et à vendre par JOHN HAYMAN, 69, rue Poydras; 11, Magasin Rouge, 3me Municipalité.

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible] Regalias, en débarquement du brick Milaudon, de la Havane, à vendre par J. M. CABALLERO,
20 jan 3? Vieille Levée

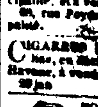
BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—112 caisses en débarquement des navires Uriel et Harrisburg, à vendre par G. W. DUNBAR,
[illegible] 30, rue de la Douane

CIMENT—[illegible] barils ciment de Rosendale, en débarquement du brick Capt. Tom, 3e Municipalité, et à vendre par JOHN HAYMAN, 70, rue Poydras; 11, Magasin Rouge, 3me Municipalité.

PLATRE DE PARIS—[illegible] barils plâtre de Paris, en débarquement du brick Capt. Tom, 3e Municipalité, et à vendre par JOHN HAYMAN, 70, rue Poydras; 11, Magasin Rouge, 3me Municipalité.

LE soussigné vient de recevoir, d'importation directe, les articles suivants, qu'il vendra à très bas prix [illegible]

AMUSEMENTS.
THEATRE D'ORLEANS.

Lundi 24 Janvier 1848,
LUCIE DE LAMERMOOR.
Grand opéra en 4 actes, de Donizetti.
Précédé par
MOUSTACHE,
Vaudeville en un acte.
On commencera à 6 heures 1/2.

Concert Vocal et Instrumental
PAR MADAME ABLAMOWICZ

CE concert aura lieu mardi, 25 janvier, à la Salle de l'Armory. Mme Ablamowicz sera assistée de M. Carriere, célèbre [illegible] du Conservatoire de Paris, M. Kollmann, violoniste distingué, et M. Molier qui tiendra le piano.

Mme Ablamowicz chantera les morceaux choisis des opéras, et quelques unes des [illegible] des chansonnettes, ballades et [illegible]

Le concert commencera à 7 heures et demie.

Prix d'entrée $1 par personne. Billets de famille, admettant 3 personnes, $2. On peut se procurer des billets chez tous les marchands de musique, ainsi qu'à la porte.

Pour plus amples informations voyez les petites affiches.
24 jan

AVIS.

DES circonstances indépendantes de notre volonté ayant empêché de faire l'ascension, le public est prévenu que pour le dédommager de notre insuccès, une nouvelle ascension gratuite aura lieu mercredi prochain, sur la même place, à 3 heures, dans laquelle Mme Lemaitre aéronaute prêtera son concours.

Nous profitons de cette circonstance pour adresser nos remerciements à plusieurs officiers de la police et à quelques autres personnes qui ont bien voulu nous accorder leur [illegible]
24 jan— J. MERIE & A. FLEURY.

SALLE ST-LOUIS.
BAL D'ENFANS TRAVESTI.

POUR répondre au désir de plusieurs familles, M. Kuffer donnera, à la Salle St Louis, le samedi, 29 courant, un BAL D'ENFANS travesti.

M. Kuffer profitera de cette occasion pour offrir à ses jeunes amis 50 prix ou lots gagnants. Les enfans en entrant dans la Salle recevront un billet avec un numéro, lequel [illegible]

Le bal commencera à 6 heures [illegible] jusqu'à 10 heures.

Prix d'entrée—Grandes personnes, $1
Enfans, 50c

SALLE ST-LOUIS.
BAL ET SOUPER DES PERES DE FAMILLES.

UNE liste de souscription est ouverte au bureau de la susdite Salle pour un magnifique BAL et SOUPER qui sera donné le lundi, 31 février [illegible]
[illegible]
24jan H. RUFFIER, Locataire de la Salle St Louis

SOIRÉES ÉLÉGANTES
de M. et Mme HAZARD.
A la nouvelle salle de bal de la rue St Charles entre Hevia et Girod.

A une assemblée de souscripteurs, les messieurs dont les noms suivent ont été nommés directeurs, savoir:
J. U. Lavillebeuvre, J. J. Peters Jr.
Hypolite Mosely, Jugé Bright,
Dr Cary, C. Faulkner,
A. F. Way.

Il a été décidé par la même assemblée qu'il serait donné une série de huit bals, le premier devant avoir lieu le jeudi 20 janvier, et les autres les jeudis de chaque semaine suivante.

P. F. HAZARD Directeur

Les personnes qui désirent souscrire, devront s'adresser à M. HAZARD, à l'adresse ci-dessus.

FONDS DE LA BANQUE DES CITOYENS, à vendre. S'adresser à EDWD. SHIFF,
22 déc—1m No. 72 rue du Canal

FONDS de la Banque des Citoyens, à la convenance des acheteurs, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
[illegible] 21 rue de la Douane

FONDS de la Banque des Citoyens, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par
LEOPOLD JEANNET,
21 déc 122 rue St Louis

FONDS de la Banque des Citoyens en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par
PIERRE POUTZ,
[illegible] 95, Douane

CHANGE SUR LA HAVANE à courte vue. A vendre par W. H. SIMMONS,
20 nov [illegible] Gravier

J. B. LOBRE,
66, rue de Chartres, entre Bienville et Conti,

INFORME respectueusement les dames, qu'il a en magasin, un assortiment très varié d'articles de fantaisie pour bals et soirées, comme des Gants, portes bouquets, carnets de bal peignes, épingles et fleurs pour coiffures, rubans, bracelets, ainsi qu'une très grande quantité d'autres articles qu'il invite les dames à venir visiter.

EN débarquement du navire Lorena, de Bordeaux,
5 1/2 pipes Champagne, cognac [illegible]
7 1/4 do do [illegible]
10 1/4 do de preuve, [illegible]
40 barriques vin [illegible], Médoc, Ch. Beychevelle,
20 do do Montferrand,
60 caisses vin blanc Sauterne,
29 barils Sauterne, 20 do Barsac,
60 caisses cerises à l'eau de vie, à vendre par
DARAN, QUERVOUZE & Co,
3janv 11 & 15, St Louis

A vendre en débarquement du navire Orleans, de Bordeaux,
[illegible] vin blanc, Haut Sauterne, par
POUGET FILS,
[illegible] 24 Conti, entre Chartres et Levée

EN débarquement du navire [illegible], de la Havane,
[illegible] cigares Regalias [illegible], à vendre par DARAN, QUERVOUZE & Co,
10 jan 11 et 15 St-Louis

FORMAN & KENNEDY, Marchands Commissionnaires, No 75, rue Tchoupitoulas, Nouvelle-Orléans.
3jan

CHARGEMENT du navire [illegible]
2,300 barils chaux de Thomaston, [illegible]
JOHN HAYMAN & Co.

DRAPS—3 [illegible] DRAPS ANGLAIS [illegible]
DUNCAN KENNEDY
[illegible] rue Toulouse

ON demande à louer [illegible]
SHERSON, TOURNE & Co,
[illegible] 156, rue Tchoupitoulas

CLEOPATRE.

TRAGEDIE en 5 actes, par Mme Emile de Girardin. En vente chez V. HEBERT,
10 jan 149, rue de Chartres

EN VENTE chez Victor Hebert, libraire, 149 rue de Chartres, *N'y touchez pas*, à la Reine, opéra comique en 3 actes, paroles de Scribe, musique de Xavier Boisselot.
18 jan

A vendre à l'amiable pour cause de départ.

LES existences et la suite au bail d'un très bon Hôtel garni et Restaurant, [illegible] neuf chambres, ayant une [illegible] clientèle et situé dans une des meilleures positions de la ville, au centre des affaires. On le vendra avec ou sans l'argenterie. Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. SANYAN,
[illegible] Rue de Chartres, 85, [illegible]

Bon marché! Bon marché!

LE soussigné invite les personnes qui auraient besoin des articles suivants, à visiter leur stock, qu'ils offrent à des prix extrêmement réduits.

Lampes solaires, sculptées et unies, avec réflecteurs en papier très élégant.
Chandeliers en plaqué, très qualité.
Pots et services à thé, plaqué anglais, fourchettes et cuillers en argent d'Allemagne, du plaqué de très bonne durée et ayant l'apparence de l'argent.
Couteaux et fourchettes assortis ou couteaux seulement.
Services à thé, [illegible]
Services à dîner ou portion de services porcelaine française, bleu, gris de fer [illegible]
Services à thé en porcelaine blanche et dorée [illegible]
Aussi—Poterie commune et [illegible] à vendre en gros, assortiment de [illegible] de la Campagne.
Les emballages gratis.
F. S. FELL & Co.
84, rue de la Commune, près l'Hôtel Verandah
17 jan—1m.

Aux marchands de cigares de la Havane
Attention aux Contrefaçons.

LE soussigné, seul propriétaire de la manufacture de cigares connue sous le nom de LA NUEVA [illegible], de Manuel Reyes Gonzales, informe le public qu'une contrefaçon de ses cigares a été faite à la Havane, et est en vente à la Nouvelle-Orléans; la marque contrefaite [illegible] de la véritable par les [illegible]. Pendant que j'établis mes droits par devant les tribunaux de la Havane, je préviens le public de ne pas se laisser tromper par cette contrefaçon [illegible] marque véritable à mon nom [illegible]
[illegible] MANUEL REYES GONZALEZ

CAFÉ ET SALON D'HUITRES,
Vis-à-vis le Théâtre Français,
Tenu par S. TRAPANI.

LE S. TRAPANI invite les amateurs de bonnes huîtres fraîches et bonnes aux huîtres à visiter son salon, où il a [illegible] toujours un bon assortiment d'huîtres et de liqueurs de 1re qualité.
15jan—1m

$10 DE RECOMPENSE.

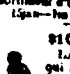
LA somme ci dessus sera payée à celui qui arrêtera la négresse MARIETTE dite JENNY, qui est partie marronne, et a été vue [illegible] ville. Elle a été achetée [illegible] à la succession de M. J. J. Wiltz [illegible] rue de Chartres [illegible] propriétaire [illegible] Pour renseignements s'adresser à ce bureau.
[illegible]

Vingt-cinq piastres de récompense.

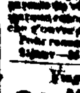
PARTI marron de chez le soussigné [illegible] le nommé [illegible] âgé d'environ 30 ans [illegible] Il a des manières aisées et parle français. Il est à croire qu'il cherchera à se faire passer comme libre. La récompense [illegible] lui sera payée [illegible] à la réclamation.
SHERSON, TOURNE & Co,
20 jan— 156, rue Tchoupitoulas.

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible] Principes,
[illegible]